

ATTENDU QUE M^e Carol-Ann Croteau a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— après consultation du Barreau du Québec :

— M^e Nancy Leblanc, avocate, Leblanc Dostie Martin avocats, en remplacement de M^e Anouk Fournier;

— sur recommandation de la ministre de la Justice :

— M^e Chantal Couturier, directrice générale associée, Direction des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions, ministère de la Justice, en remplacement de M^e Carol-Ann Croteau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63405

Gouvernement du Québec

Décret 498-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 33^e Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 18 juin 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 18 juin 2015, la 33^e Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, madame Stéphanie Vallée, dirige la délégation québécoise à la 33^e Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 18 juin 2015;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, de :

— Madame Isabelle Lemieux, attachée politique, cabinet de la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine

— Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée, secrétariat à la condition féminine, ministère de la Justice

— Madame Christiane Lussier, responsable des dossiers internationaux et intergouvernementaux, secrétariat à la condition féminine, ministère de la Justice

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63406

Gouvernement du Québec

Décret 501-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2015

ATTENDU QU'un sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2015;

ATTENDU QUE le Québec et l'Ontario sont membres associés de ce conseil;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement et nul ne peut, lors d'une conférence ou réunion intergouvernementale au Canada, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet donné sous l'autorité du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec au Sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra du 12 au 14 juin 2015;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

— Madame Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

— Monsieur Jean D'Amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime;

— Monsieur Jean-Stéphane Bernard, sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Michel Lafleur, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Marquis, délégué du Québec à Chicago, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec au Sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63407

Gouvernement du Québec

Décret 502-2015, 10 juin 2015

CONCERNANT l'approbation de la Résolution créant la Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent

ATTENDU QUE les gouverneurs de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin et les premiers ministres du Québec et de l'Ontario se réuniront au Sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs qui aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2015;

ATTENDU QUE ces gouverneurs et premiers ministres souhaitent prendre la Résolution créant la Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'objectif de cette conférence sera de travailler efficacement à l'atteinte d'objectifs communs;

ATTENDU QUE cette résolution est une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que le ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

ATTENDU QUE cette résolution est aussi une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);